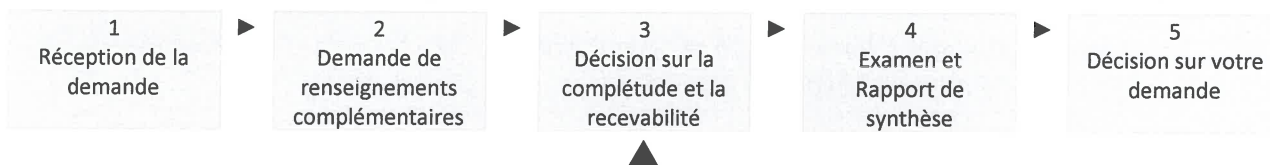


Collège communal de et à Welkenraedt

Rue de l'Ecole 8
4840 WELKENRAEDT

Nos références : **10006034/CHA.fda** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement

Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- S.B.M.I. SA - Route de Wallonie 4 bte B à 7011 MONS (Ghlin)
pour le projet	- Exploiter un chantier temporaire de désamiantage - dont le n° de dossier est 10006034 - de classe 2
pour l'établissement	- Logements sociaux - Rue des Myosotis et Rue des Oeillets à 4840 WELKENRAEDT - dont le n° public est 10104918 - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande

La demande vise à exploiter un chantier temporaire de désamiantage dans 30 logements sociaux. Il s'agit de retirer +/- 1828 mètres courant de joints de mastic de fenêtres situés entre maçonnerie et châssis par la technique de grattage manuel en zone balisée. Le démontage des châssis se font par l'intérieur des bâtiments.

Le permis est sollicité pour une durée de chantier de 10 jours.

Situation juridique du bien - contexte

Les biens en cause sont situés à Welkenraedt, rue des Myosotis (26 maisons et rue des Œillets (4 maisons).

Le chantier temporaire se trouve :

- en zone d'habitat à forte densité de population,
- en zone d'épuration collective au PASH,

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet portent sur le risque de rejets de poussières d'amiante dans l'atmosphère et dans les égouts publics et la gestion des déchets d'amiante et assimilés.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement.

D'autre part, il n'y pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Ce projet n'entre pas dans le cadre de la convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Welkenraedt est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège II - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Ruissellement - Aléa moyen, Ruissellement - Aléa faible</u>

La fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
2. Recevoir le rapport de synthèse

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique : Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be
Contact administratif : Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10006034

Commune : 133

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be